

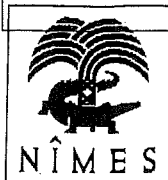
DATE DE : 10 JUIN 2010  
PUBLICATION -

CONSEIL MUNICIPAL  
REGLEMENTATION

N° 2010.04.29

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20100608-2010 04 29-DE
Date de signature : -
Date de réception : 08/06/2010

République Française



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
SEANCE DU 29 Mai 2010

Référence du service : Urbanisme Règlementaire NS35 – V03	Objet de la délibération : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
---	--

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER Jean-Paul, Maire  
M. PROUST Franck, M. LACHAUD Yvan, Mme BARBUSSE Marie Chantal, Mme ALLIEZ YANNICOPOULOS Hélène, Mme MARTIN Françoise, M. TIBERINO Richard, Mlle PONGE Marion, M. PEROTTI Jacques, Mme TOURNIER BARNIER Christine, M. VALADE Daniel Jean, Mme BOURGADE Mary, M. FILIPPI Jean-Marie, Mme FOURQUET Patricia, M. RAYMOND Jacky, Mme DE GIRARDI Claude, M. GOURDEL Pascal, Mme SANS Lucienne, M. TAULELLE Marc, Mme JEHANNO Catherine, M. BURGOA Laurent, M. DOUAIS Henry, Adjoint.  
Mme GRAS Christiane, Mme INCORVAIA Angèle, M. MINGAUD Alain, M. FEYBESSE Jean-Claude, M. COLOMBANI Georges, M. BAZIN Michel, M. CHANCELADE Alain, Mme BOISSIERE Monique, M. SOULAS Jean-Marc, Mme JUANICO Marie-France, M. PERIER Michel, Mme CREPIN Marianne, Mme LASSERRE Françoise, M. DAHRA Mohamed, Mme DUMONT ESCOJIDO Valérie, M. PROCIDA Thierry, Mme ENRIQUEZ-BOUZANQUET Eline, M. PLANTIER Julien, M. CLARY Alain, Mme BERNIE-BOISSARD Catherine, Mme FAYET Sylvette, M. CAMPAGNE Claude, M. BASTID Christian, M. FABRE-PUJOL Alain, Mme EL BAZ Michèle, Mme GIACOMETTI Corinne, M. CARRIERE Emmanuel, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, EXCUSES :**

M. LACHAUD, Adjoint, pouvoir à M. FEYBESSE à partir de la Q N° 106, Mme BARBUSSE Adjointe pouvoir à M. BAZIN à partir de la Q N° 40, Mme TOURNIER BARNIER Adjointe pouvoir à M. FOURNIER à partir de la Q N°23, M. TIBERINO Adjoint pouvoir à M. PROUST à partir de la Q N°66, Mme FOURQUET Adjointe pouvoir à M. RAYMOND à partir de la Q N°109, M. MINGAUD Adjoint pouvoir à Mme MARTIN à partir de la Q N°88, Mme DA COSTA Conseillère Municipale pouvoir à Mme GRAS, M. COLOMBANI Conseiller Municipal pouvoir à M. GOURDEL à partir de la Q N° 73, Mme DELBOS Conseillère municipale pouvoir à Mme DUMONT ESCOJIDO, Mme GARDEUR BANCEL Conseillère Municipale pouvoir à Mme JEHANNO, Mme ENRIQUEZ BOUZANQUET Conseillère Municipale pouvoir à Mme ALLIEZ YANNICOPOULOS à partir de la Q N° 81, M. CASOURANG Conseiller Municipal pouvoir à M. CAMPAGNE, Mme PEZET ROMIEUX Conseillère Municipale pouvoir à Mme GIACOMETTI, Mme FAYET Conseillère Municipale pouvoir à Mme BERNIE BOISSARD à partir de la Q N°95, Mme CALMET ROATTA Conseillère Municipale pouvoir à M. FABRE PUJOL.

M.PEROTTI rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 à L.121-15 ; L. 122-1 ; L. 123-1 ; L.123-6 à L.123-12, L. 123-7 ; L. 123-8 ; L. 123-13 ; L.300-2 et R.123-15 à R.123-18 ; R. 123-24 à R. 123-25,

VU la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée, et ses décrets d'application,

VU la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 6 décembre 2007 adoptant le Plan de Déplacements Urbains ( P.D.U. ),

VU La délibération du Conseil Syndical en date du 7 juin 2007, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ( S.CO.T. ),

VU la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 1<sup>er</sup> février 2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat ( P.L.H. ),

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

SEANCE DU 29/05/2010  
N° 2010.04.29

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, approuvant la 3<sup>ème</sup> révision du Plan d'Occupation des Sols ( P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ( P.L.U.),  
- modifiée les : 25 septembre 2004, 1er octobre 2005, 1er avril 2006, 29 septembre 2007, 26 avril 2008 et 3 octobre 2009 ;  
- révisions simplifiées les 24 mars 2007, 29 mars 2008 et 29 mai 2010,

CONSIDERANT que la révision du P.L.U. est rendue nécessaire afin de redéfinir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT l'obligation de mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard dans les trois ans qui suivent l'adoption de ce dernier document,

CONSIDERANT l'obligation de mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra communaux : P.D.U., P.L.H.,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le Plan de Prévention des risques Inondation (P.P.R.i.) actuellement en cours d'élaboration ainsi que le programme CADEREAU,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec des documents supra communaux : le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard ( S.CO.T.), le Programme Local de l'Habitat ( P.L.H.) et le Plan de Déplacements Urbains ( P.D.U.) mais également le Programme CADEREAU ;
- Mettre en œuvre de grands projets urbains tels que le transport en commun en site propre ( T.C.S.P.) , l'aménagement du Secteur Ouest et celui de la Porte Nord mais également faire évoluer les différents quartiers et zonages qui composent le P.L.U. en luttant contre l'étalement urbain, en prenant en compte la trame verte et bleue, en densifiant le long des axes de T.C.S.P..... ;
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondation ( P.P.R.i.) actuellement en cours d'élaboration par l'Etat ;
- Anticiper le Grenelle de l'Environnement dans le cadre du développement durable ;
- Plus généralement mettre en œuvre de nouveaux objectifs de développement de la commune tout en intégrant les aspects environnementaux et énergétique de manière durable afin de :
  - Satisfaire et anticiper les besoins ( dans le domaine du logement, de l'emploi, des transports, de la préservation des ressources.....) sans aggraver les déséquilibres environnementaux,
  - Promouvoir un développement cohérent qui rende la ville plus fluide ( liaisons, déplacements, logements ) et qui améliore le cadre de vie tout en perpétuant ce qui en fait la richesse,
  - Articuler le développement urbain avec les projets structurants en matière de déplacements ( T.C.S.P., pôles d'échanges, parc relais.....),

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire appel à des prestataires pour l'assister dans la révision du P.L.U. et dans la mise en œuvre d'une approche environnementale de l'urbanisme afin de conforter et d'affiner ces objectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de la concertation dès le stade de prescription de la révision du P.L.U.,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal hors P.S.MV.;

**ARTICLE 2 :** Rappelle les objectifs de la commune dans le cadre de cette révision :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec des documents supra communaux : le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard ( S.CO.T.), le Programme Local de l'Habitat ( P.L.H.) et le Plan de Déplacements Urbains ( P.D.U.) mais également le Programme CADEREAU ;
- Mettre en œuvre de grands projets urbains tels que le transport en commun en site propre ( T.C.S.P.) , l'aménagement du Secteur Ouest et celui de la Porte Nord mais également faire évoluer les différents quartiers et zonages qui composent le P.L.U. en luttant contre l'étalement urbain, en prenant en compte la trame verte et bleue, en densifiant le long des axes de T.C.S.P..... ;
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondation ( P.P.R.i.) actuellement en cours d'élaboration par l'Etat ;
- Anticiper le Grenelle de l'Environnement dans le cadre du développement durable ;
- Plus généralement mettre en œuvre de nouveaux objectifs de développement de la commune tout en intégrant les aspects environnementaux et énergétique de manière durable afin de :
  - Satisfaire et anticiper les besoins ( dans le domaine du logement, de l'emploi, des transports, de la préservation des ressources.....) sans aggraver les déséquilibres environnementaux,
  - Promouvoir un développement cohérent qui rende la ville plus fluide ( liaisons, déplacements, logements ) et qui améliore le cadre de vie tout en perpétuant ce qui en fait la richesse,
  - Articuler le développement urbain avec les projets structurants en matière de déplacements ( T.C.S.P., pôles d'échanges, parc relais.....).

**ARTICLE 3 :** D'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- La population Nîmoise sera consultée par l'organisation de réunions publiques, générales et de quartiers, dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse locale, affichages en mairie, et informations sur le site Internet de la Ville.
- Un registre sera mis en mairie à la disposition des citoyens afin de recueillir leurs observations éventuelles.
- Une exposition présentant les résultats des études sera organisée dans un lieu facilement accessible.
- Des réunions pourront être organisées par Monsieur le Maire en tant que de besoin, la population en sera informée par voie de presse.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**SEANCE DU 29/05/2010  
N° 2010.04.29**

**ARTICLE 4 :** Précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du P.L.U.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que Monsieur le Maire à l'expiration de la concertation en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera.

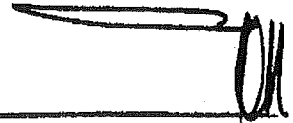
**ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toute les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

**ARTICLE 7 :** De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définies par le Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 8 :** De dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 9 :** Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire



**Jean-Paul FOURNIER**



**NÎMES**  
CONSEIL MUNICIPAL  
REGLEMENTATION